Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 022-212200737-20260120-2026_01_08-DE

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR - COMMUNE DE LA HARMOYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 20 janvier, à vingt et une heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LA HARMOYE se sont réunis, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Michel LE DUAULT, Maire.

PRESENTS : LE DUAULT Michel, BAUDOUIN Christophe, BERTHELOT Anthony, MEROT Auguste, HERAULT Florence, MAHÉ Jean-Luc

ABSENTS excusés : HAVEZ Sandrine Donne pouvoir à MAHÉ Jean-Luc,

PREVOT Jérôme, MISSUD Vanessa, JEFFROY Louri

Secrétaire de séance : HERAULT Florence

Date de convocation : 13 janvier 2026

***. ***

8. Délibération pour l'actualisation du transfert de charges liées au PLUI

Le Maire présente les faits :

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 16/12/2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) de la commune.

Le 26 juin 20125, le conseil d'agglomération a approuvé par délibération le PLUI. La CLECT a pour mission d'examiner l'actualisation des charges de la compétence « planification urbaine » suite à l'approbation du PLUI. Cet examen tient compte des coûts réels d'élaboration, des besoins en ressources pour assurer le suivi, des évolutions et de la gouvernance partenariale avec les communes. Comme programmé par le rapport CLECT de 2019 relatif au PLUI, ce nouvel examen par la CLECT doit permettre d'ajuster les réfactions à appliquer sur les dotations d'attribution de compensation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le 16 décembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées joint en annexe,
- **Approuve** les modulations des attributions de compensation prises en application de ces rapports, soit les montant

Extrait certifié conforme

Le Maire
Michel LE DUAULT

MAIRIE DE LA HARMOYE
CÔTES D'ARMOR